

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

2EME Réunion de 2016

Séance du 12 et 13 avril 2016

**CD20160412_49
id. 2468**

Les douze et treize avril deux mille seize, les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou son représentant.

Présents :

M. M. ALBUGUES, M. C. ASTRUC, Mme B. BAREGES, Mme M. BAULU, M. J-C. BERTELLI, M. J-P. BESIERS, Mme C. BOURDONCLE, Mme V. CABOS, Mme V. COLOMBIE, Mme F. DEBIAIS, M. G. DESCAZEAUX, Mme M. FERRERO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRARD, M. J-M. HENRYOT, Mme C. JALAISE, Mme C. LE CORRE, M. P. MARDEGAN, Mme M-J. MAURIEGE, Mme L. MORVAN, Mme M-C. NEGRE, Mme V. RIOLS, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, Mme F. TURELLA-BAYOL, M. L. VIGUIE, M. M. WEILL

Le Quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Absent(s) ou ayant donné procuration de vote :

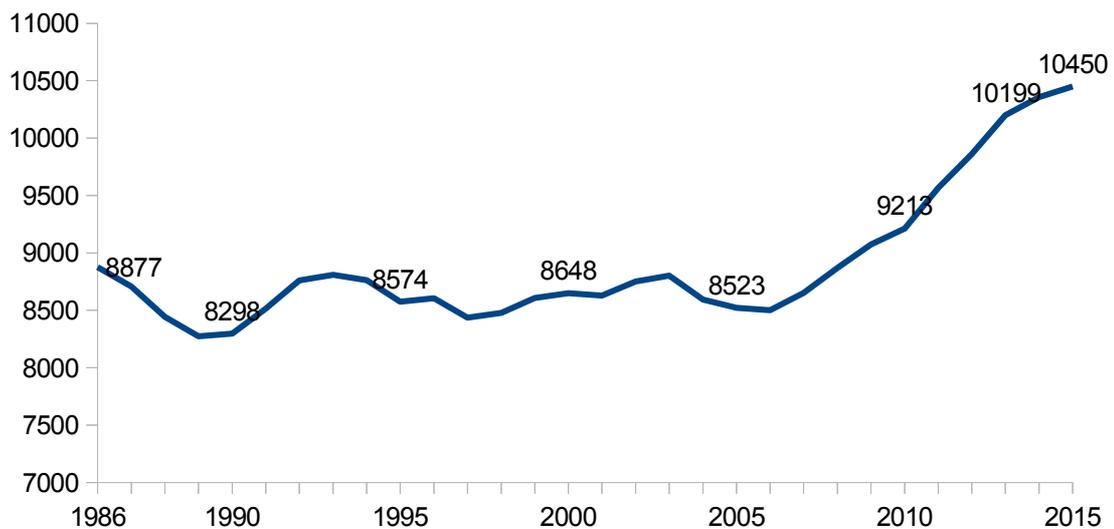
M. J-M. BAYLET, M. J. BEQ, M. J-L. DEPRINCE, M. D. ROGER

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE
EN MATIÈRE DE COLLÈGES**

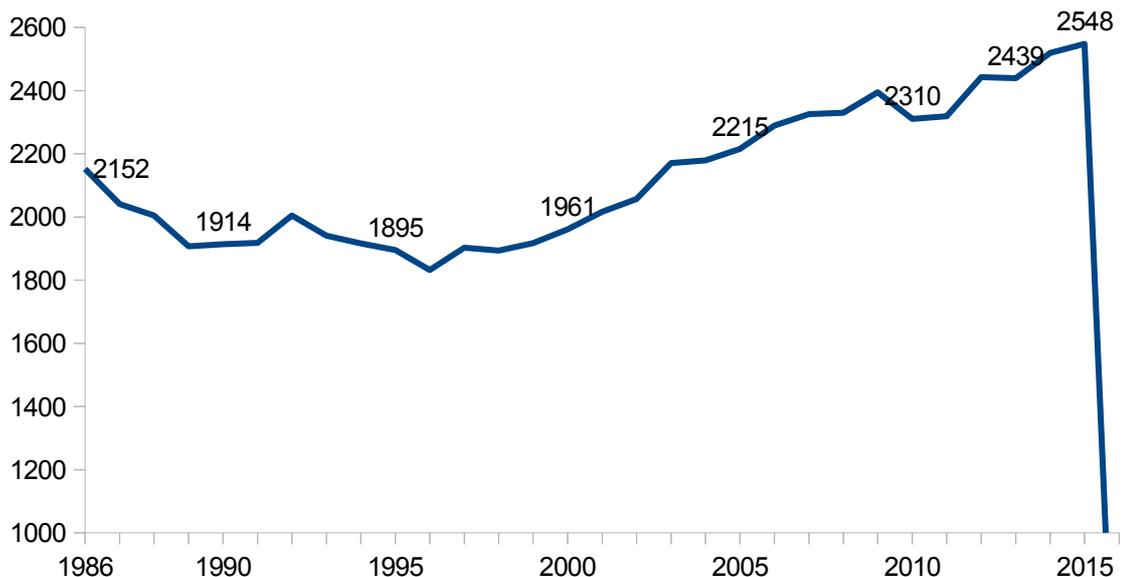
L'Assemblée départementale est appelée à examiner les propositions budgétaires 2016 en matière de collèges.

10 450 élèves ont été recensés à la rentrée 2015 dans les collèges publics, soit **93 élèves de plus** par rapport à la rentrée 2014 (+ 0,89 %) et **2 548 élèves** pour les collèges privés, soit **29 de plus** par rapport à la rentrée précédente (+ 1,15 %).

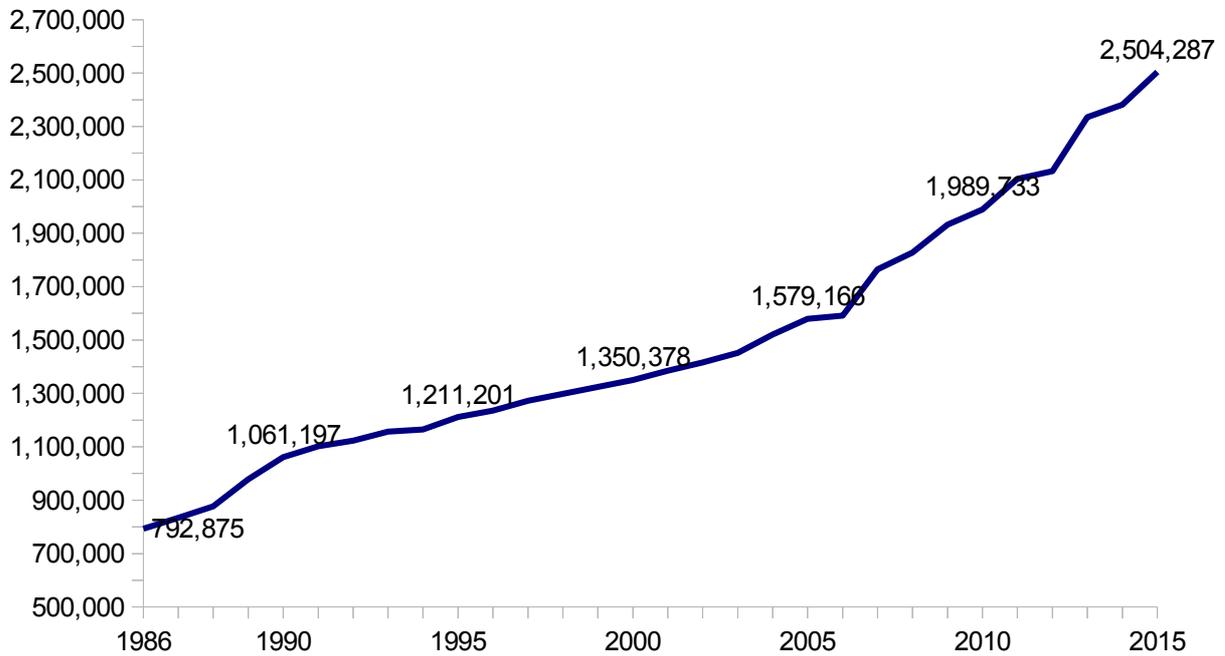
Évolution des effectifs des collèges publics



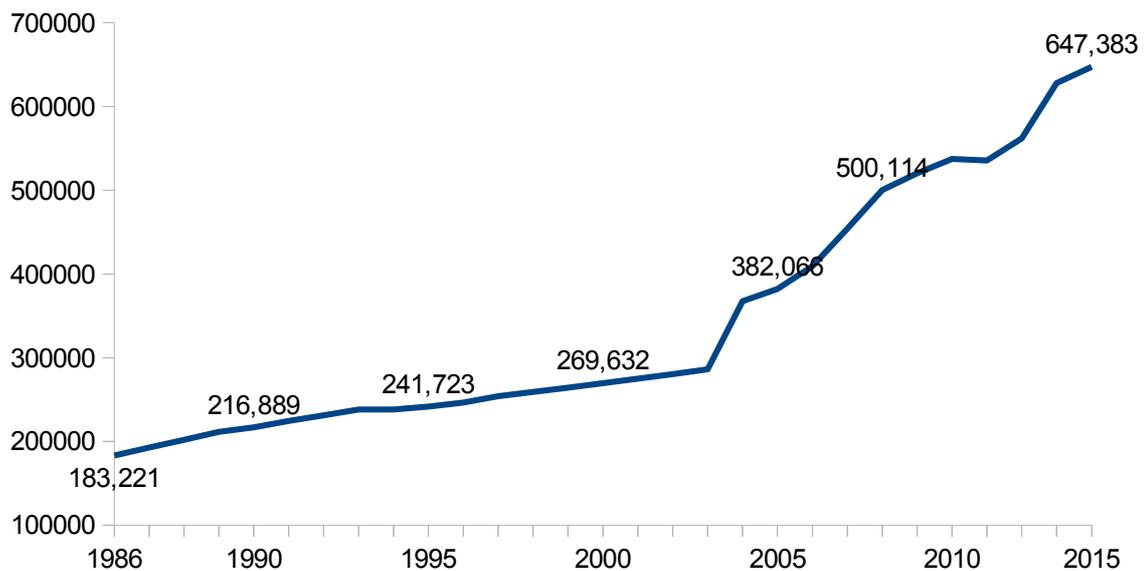
Évolution des effectifs des collèges privés



Évolution des subventions de fonctionnement aux collèges publics (période de 1986-2015- en Euros)



Évolution des subventions de fonctionnement aux collèges privés (période de 1986-2015- en Euros)



Monsieur le Président invite à examiner les propositions budgétaires pour 2016.

I – FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement comprennent :

- 1- Les dotations obligatoires aux collèges publics et privés,
- 2- Les actions facultatives,
- 3- L'entretien et les petits travaux dans les établissements,
- 4- Des opérations spécifiques liées à des travaux.

1. Participation aux dépenses de fonctionnement des collèges publics et privés

- Collèges publics

(article 65511 - sous-fonction 221)..... **2 650 886 €**

Lors de la décision modificative n° 1 de 2015, une enveloppe globale de **2 650 886 €** correspondant à la dotation attribuée à chaque collège (Cf. Annexe 1) sur la base des critères et méthodes de calcul suivants, a été approuvée :

- application d'un **forfait au m²** pour les surfaces bâties et non bâties,
- prise en compte des **dépenses de viabilisation** de l'année n-2,
- intégration des **contrats de maintenance** obligatoires (installations électriques, extincteurs, chaufferies, ascenseurs, gaz...),
- application d'un **forfait par élève** de l'enseignement général et de l'enseignement technique.

Le mandatement des sommes dues aux collèges publics sera effectué en deux fois (60 % versés en avril et le solde en juillet).

Par ailleurs, il convient de donner délégation à la Commission Permanente pour l'actualisation des critères permettant le calcul de la dotation de fonctionnement à verser à chaque collège pour l'année 2017.

- Collèges privés – Dotation de fonctionnement « part matériel »

(article 65512 - sous-fonction 221)..... **654 836 €**

Conformément aux lois de décentralisation, le Département participe chaque année aux dépenses de fonctionnement en matériel des collèges privés sous contrat d'association avec l'État. Une dotation de fonctionnement, dite « **part matériel** », fondée sur la parité avec les dotations des collèges publics, est donc versée aux collèges privés par rapport au coût moyen d'un élève de collège public.

Une convention triennale, conclue avec la Direction Diocésaine, l'Union Départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (UDOGEC) et le Comité Diocésain de l'Enseignement Catholique, fixait les relations entre les parties pour les années 2012, 2013 et 2014 et, notamment, le coût à l'élève pour la dotation « part matériel » et la dotation « part personnel ».

De nouvelles négociations ont été entreprises en 2015 en vue de la rédaction d'une nouvelle convention triennale.

Dans l'attente de sa finalisation, Monsieur le Président propose d'appliquer les taux utilisés en 2014 et de procéder ensuite, le cas échéant, à une actualisation, lors d'une prochaine session, en fonction du résultat des négociations.

Pour 2016, le taux appliqué pour la dotation « part matériel » s'élève donc à **257 €** par collégien, qui, rapporté au nombre d'élèves de l'enseignement privé à la rentrée 2015 (2 548), donne une enveloppe de **654 836 €**.

Par ailleurs, à la demande des responsables de l'enseignement catholique qui ont souhaité que cette enveloppe soit répartie en majorant de 25 % les 80 premiers élèves de chaque collège privé afin de favoriser les « petits » établissements, les critères suivants seront appliqués pour 2016 :

- 304,7166 € pour les 80 premiers élèves,
- 243,7733 € pour les suivants.

Monsieur le Président propose donc de ratifier l'inscription d'un crédit de **654 836 €** à l'intention des 7 collèges privés de Tarn-et-Garonne sous contrat d'association, la répartition de cette somme figurant en Annexe 2 de la présente délibération.

Le mandatement des sommes dues aux collèges privés sera effectué en deux fois (60 % versés en avril et le solde en juillet).

- Collèges privés – Dotation « part personnel »
(article 655124 – sous-fonction 221) **695 604 €**

Avec la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, une deuxième dotation, dite « **part personnel** » est transférée aux départements et versée depuis 2007 aux collèges privés. Cette contribution, également fondée sur la parité, est calculée par rapport aux dépenses de rémunération des personnels non enseignants afférentes à l'externat des collèges publics assurées par le Département. Une compensation « gelée », d'un montant de 485 000 €, est versée par l'État.

Pour déterminer le montant de cette dotation, Monsieur le Président propose, comme pour la dotation « part matériel » ci-dessus, d'appliquer le taux de 2014 dans l'attente de la nouvelle convention.

Pour 2016, ce taux s'élève donc à **273 €** par collégien qui, rapporté au nombre d'élèves de l'enseignement privé à la rentrée 2015 (2 548), donne une enveloppe de **695 604 €**.

Comme pour la dotation « part matériel », cette enveloppe sera répartie en majorant de 25 % les 80 premiers élèves de chaque collège privé en appliquant les critères suivants :

- 323,6873 € pour les 80 premiers élèves,
- 258,9498 € pour les suivants.

Monsieur le Président propose donc de ratifier l'inscription d'un crédit de **695 604 €** à l'intention des 7 collèges privés de Tarn-et-Garonne sous contrat d'association, la répartition de cette somme figurant en Annexe 3 de la présente délibération.

Le mandatement des sommes dues aux collèges privés sera effectué en deux fois (60 % versés en avril et le solde en juillet).

2. Actions facultatives

- Actions partenariales des projets d'établissement des collèges
(article 655112 – sous-fonction 221).....**150 000 €**

Ces **actions facultatives** ont été examinées à l'occasion de la décision modificative n° 2 de 2015.

- Dotations complémentaires

<i>(article 655111 – sous-fonction 221)</i>	83 400 €
<i>(article 655114 – sous-fonction 221)</i>	15 000 €

Les collègues Manuel Azaña à Montauban et Vercingétorix à Montech bénéficient d'un service de transport afin d'acheminer leurs élèves vers les installations sportives couvertes de manière à suivre les cours d'éducation physique et sportive.

Pour financer ces besoins, il convient d'attribuer à ces établissements une subvention de **40 000 €** pour le collège Manuel Azaña et **4 400 €** pour le collège Vercingétorix.

Monsieur le Président précise que le nouveau gymnase du collège Vercingétorix ayant été livré en février dernier, la subvention a été proratisée sur les mois de janvier et février.

De plus, depuis septembre 2009, le Conseil Régional a informé que des subventions étaient attribuées aux lycées qui en feront la demande, pour la préparation de repas à partir de produits régionaux sous signe d'identification et de la qualité et de l'origine (SIQO), dont les produits bio. Cette aide, estimée à 1 € par rationnaire sur la base d'un déjeuner par semaine, permet d'assurer le surcoût d'approvisionnement sans modifier les tarifs appliqués aux familles.

Afin de faire face aux frais occasionnés par ce différentiel repas, il convient d'attribuer une subvention de **16 000 €** au collège François Mitterrand à Moissac et de **23 000 €** au collège Jean de Prades à Castelsarrasin.

Enfin, conformément à la convention qui confie la gestion de la Cité Scolaire de Moissac à la Région, le Conseil départemental est appelé à participer, au prorata de l'effectif du collège, aux frais d'assurance de cet ensemble immobilier soit **15 000 €**.

3. Entretien et petites réparations dans les collèges

- Entretien et réparations de bâtiments et biens mobiliers

<i>(article 615221 – sous-fonction 221)</i>	30 000 €
<i>(article 61558 – sous-fonction 221)</i>	1 000 €

Ces enveloppes permettent de financer ~~certaines interventions non~~ programmées, ou réparations urgentes, sur les biens immobiliers et mobiliers des collèges dont la nature et le coût ne permettent pas une imputation en section d'investissement.

- **Produits d'entretien EMOES**
 (article 60631 – sous-fonction 221).....**3 000 €**
- **Entretien des terrains, parcs et jardins (élagages, etc.)**
 (article 61521 – sous-fonction 221).....**4 000 €**

4. Opérations spécifiques

Tout d'abord, certains collèges sont actuellement concernés par **l'implantation de bâtiments démontables**, pour lesquels des frais de diverses natures sont engagés.

- **Locations mobilières et frais d'installation**
 (article 6135 – sous-fonction 221)..... **172 000 €**
 (article 6188 – sous-fonction 221)..... **5 000 €**

Cette ligne budgétaire permet de financer la location de bâtiments démontables qui sont actuellement installés aux collèges Jean Lacaze à Grisolles, Jean Jacques Rousseau à Labastide-St-Pierre, Antonin Perbosc à Lafrançaise et Olympe de Gouges à Montauban.

Le montant estimatif de cette ligne budgétaire s'élève à **170 000 €** auquel il convient de prévoir une somme de **2 000 €** pour financer une éventuelle location de matériel.

Parfois, lors de l'installation ou de la restitution de bâtiments démontables, des adaptations ou des réparations sont parfois nécessaires. Pour cette année, le montant prévisionnel de ces frais est estimé à **5 000 €**.

- **Frais d'honoraires**
 (article 6228 – sous-fonction 221).....**1 000 €**

II – TECHNOLOGIES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION POUR L'ENSEIGNEMENT (TICE) Espace Numérique de Travail

-
- Environnement Numérique de Travail dans les collèges publics
 (article 6156 – sous-fonction 221).....**70 000 €**

L'Assemblée Départementale s'est engagée depuis 2008 dans un partenariat pour la généralisation et l'évolution de l'Espace Numérique de Travail (ENT) dans les établissements scolaires du 2nd degré avec la Région de Midi-Pyrénées, l'Académie de Toulouse, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Midi-Pyrénées (D.R.A.A.F.), les Départements de l'Ariège, l'Aveyron, le Gers, le Lot, les Hautes-Pyrénées et le Tarn.

L'ENT est un prolongement numérique de l'établissement accessible 7 jours sur 7, appelé aussi « cartable numérique ». **Depuis décembre 2011, tous les collèges bénéficient de l'ENT** et après deux phases d'évolution -ENT1 de 2008 à 2011 et ENT2 de 2012 à 2015-, une troisième phase a été entamée en juin 2015 (ENT3 pour la période 2015-2019).

C'est la société KOSMOS qui a été retenue et le marché propre à la collectivité a été notifié le 24 mars 2015.

Par ailleurs, comme pour l'ENT1 et l'ENT2, Monsieur le Président propose de solliciter des subventions auprès de l'État et de l'Europe.

III – INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissements comprennent :

1. Les programmes de travaux annuels,
2. Les programmes pluriannuels de travaux sur les bâtiments, dont le PPI,
3. Les programmes d'équipement, qu'il s'agisse de 1^{er} équipement ou de renouvellement d'équipements.

1. Travaux annuels

Monsieur le Président rappelle que, depuis la nouvelle nomenclature comptable (M52), les travaux réalisés doivent être scindés entre :

les travaux dans les **collèges « propriété » du Conseil départemental** :

- Jean-Jacques Rousseau à Labastide-St-Pierre,
- Antonin Perbosc à Lafrançaise,
- Manuel Azaña à Montauban,
- Vercingétorix à Montech,
- Jean-Honoré Fragonard à Nègrepelisse,

- les travaux dans les **collèges reçus à disposition** :
- Théodore Despeyrous à Beaumont de Lomagne,
 - Pierre Flamens et Jean de Prades à Castelsarrasin,
 - Pierre Darasse à Caussade,
 - Jean Lacaze à Grisolles,
 - Pays de Serres à Lauzerte,
 - François Mitterrand à Moissac,
 - Ingres, Jean Jaurès et Olympe de Gouges à Montauban,
 - Pierre Bayrou à St-Antonin-Noble-Val,
 - Jean Rostand à Valence d’Agen.

Monsieur le Président indique que, pour les interventions urgentes, ne sont examinées, sauf cas particuliers, que les demandes atteignant ou excédant 1 500 € TTC. Les autres seront supportées par les établissements ou imputées, le cas échéant, sur les enveloppes prévues à cet effet en section de fonctionnement.

a. Travaux dans les cours des collèges « propriété » du Département
(article 23122 – sous-fonction 221)

Autorisation de programme 2016.....	31 000 €
Crédits de paiement inscrits au BP 2016.....	31 000 €

Collège Jean-Jacques Rousseau à Labastide-St-Pierre

Création d'un avaloir d'eau pluviale dans la cour : **10 000 €**

Collège Jean-Honoré Fragonard à Nègrepelisse

Réfection de l'éclairage extérieur : **21 000 €**

b. Travaux dans les cours des collèges mis à disposition du Département
(article 231722 – sous-fonction 221)

Autorisation de programme 2016.....	159 000 €
Crédits de paiement inscrits au BP 2016.....	159 000 €

*Collège Jean de Prades à Castelsarrasin*Mise en place d'un éclairage dans la cour : **10 000 €***Collège Pierre Darasse à Caussade*Travaux de VRD dans la cour du bâtiment administratif : **15 000 €**Renforcement de la clôture d'enceinte (1ère tranche) : **20 000 €***Collège Jean Lacaze à Grisolles*Réfection du parking côté cuisine : **15 000 €**Mise en place d'un portail : **4 000 €***Collège du Pays de Serres à Lauzerte*Réfection du cheminement accès atelier : **8 000 €***Collège Jean Jaurès à Montauban*Réfection de l'entrée : **5 000 €***Collège Pierre Bayrou à St-Antonin-Noble-Val*Réfection de la cour : **70 000 €***Collège Jean Rostand à Valence d'Agen*Travaux de VRD dans la cour : **12 000 €****c. Programmes annuels de travaux dans les collèges « propriété » du Département***(article 231312 – sous-fonction 221)*Autorisation de programme globale 2016..... **445 000 €**Crédits de paiement inscrits au BP 2016..... **490 000 €**

- au titre de l'AP 2015 : 45 000 €

- au titre de l'AP 2016 : 445 000 €

Le détail des travaux d'entretien pour les collèges « propriété » est présenté en Annexe 4.

d. Programmes annuels de travaux dans les collèges reçus à disposition*(article 2317312 – sous-fonction 221)*Autorisation de programme globale 2016..... **1 117 000 €**

avec l'échéancier suivant en crédit de paiement :

BP 2016 : 982 000 €

BP 2017 : 135 000 €

Crédits de paiement inscrits au BP 2016..... **1 122 000 €**
- au titre de l'AP 2015 : 140 000 €
- au titre de l'AP 2016 : 982 000 €

Le détail des travaux d'entretien pour les collèges « reçus à disposition » est présenté en Annexe 5.

2. Travaux pluriannuels dans les bâtiments

a. Construction, extension et restructuration des collèges publics : PPI *(article 2382 – sous-fonction 221)*

Monsieur le Président propose, pour ce programme, la ratification d'un crédit de paiement global de **392 176 €** correspondant à :

- Collège Théodore Despeyrous à Beaumont-de-Lomagne..... **157 305 €**
(Autorisations de programme : 2010 : 87 601 € et 2011 : 69 704 €)

- Collège Pays de Serres à Lauzerte *(Autorisation de Programme 2011)*..... **30 000 €**

- Collège François Mitterrand à Moissac..... **60 670 €**
(Autorisations de programme : 2010 : 21 548 € et 2011 : 39 122 €)

- Collège Olympe de Gouges à Montauban..... **122 408 €**
(Autorisation de Programme 2011)

- Collège Pierre Bayrou à St-Antonin-Noble-Val..... **21 793 €**
(Autorisation de Programme 2011)

b. Gros travaux d'investissement dans les collèges *(article 2382 – sous-fonction 221)*

Dans le cadre des gros travaux d'investissement en direction des collèges publics, Monsieur le Président propose le lancement de travaux de restructuration dans les établissements suivants :

Segpa du collège Jean de Prades à Castelsarrasin

L'opération de restructuration de la Segpa du collège Jean de Prades porte sur deux bâtiments - Atelier et ALTI (Atelier de Laboratoire de Technologie Industrielle).

Ce programme de restructuration prévoit des mises aux normes électriques, de sécurité, une réfection de l'étanchéité des toitures, le remplacement des ouvrants et la réfection des salles.

Au titre de 2016, Monsieur le Président propose de voter une autorisation de programme **600 000 €** avec ratification d'un premier crédit de paiement de **30 000 €**.

Collège Pierre Darasse à Caussade

La restructuration du collège Pierre Darasse concerne trois opérations :

Atelier Segpa

Il est prévu la restructuration de l'ensemble de ce bâtiment avec la mise aux normes électriques, thermiques, accessibilité et sécurité. La nouvelle adaptation des locaux pour la formation champ professionnel « Construction, Aménagement Equipement Technique » sera également réalisée.

Construction d'un préau en architecture textile

Bâtiment internat

La restructuration de ce bâtiment pour les zones rez-de-chaussée et 1er étage concerne des travaux de mises aux normes électriques, thermiques, accessibilité, sécurité et pédagogique. La réfection des façades sera réalisée.

Au titre de 2016, Monsieur le Président propose de voter une autorisation de programme de **2 000 000 €** avec ratification d'un premier crédit de paiement de **50 000 €**.

c. Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP)

(article 2382 – sous-fonction 221)

Lors du Budget primitif de 2015, l'Assemblée Départementale a été informée de l'obligation qui lui incombe de planifier un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) dans le cadre de la loi de 2005 de mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public.

Sont concernés tous les collèges sauf Azaña à Montauban et Vercingétorix à Montech, soit 15 collèges.

Un rapport en ce sens a été présenté lors de la Commission Permanente du 28 septembre 2015 qui reprend le phasage des travaux à réaliser.

Monsieur le Président propose donc, de voter une autorisation de programme de **2 970 041 €** pour la mise en œuvre des travaux dans les collèges publics.

d. Construction d'un collège à Verdun-sur-Garonne *(article 2313126 – sous-fonction 221)*

L'Assemblée Départementale, lors de la décision modificative n° 1 de 2012, a décidé de construire un 18ème collège sur la commune de Verdun-Sur-Garonne.

Ce futur collège sera prévu pour une **capacité d'accueil de 600 élèves** -évolutif 800- ce qui représente un coût prévisionnel de 16 millions d'euros (hors installations sportives).

En ce qui concerne le terrain d'implantation, le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé lors de la séance du Conseil Municipal de Verdun-sur-Garonne le 28 mars 2015. L'acte de cession du terrain a été signé le 22 mars 2016.

Par ailleurs, la société HEMIS AMO a été retenue en qualité de programmiste et missionnée pour l'assistance aux études de faisabilité de pré-programmation ainsi que l'élaboration du programme technique détaillé préalablement nécessaires à cette construction.

HEMIS AMO vient de finaliser le pré-programme décliné en 3 scénarii de performance énergétique (RT 2012, bâtiment passif, bâtiment positif).

Il convient donc désormais de le présenter, pour avis, aux élus de la Communauté de Communes « Pays de Garonne et Gascogne » qui participe au financement du collège et ceux de la Commune de Verdun-sur-Garonne qui vient de céder le terrain à titre gratuit et doit être consultée, au titre de sa compétence en matière d'urbanisme, sur l'implantation du collège sur la parcelle.

Par la suite, la Commission « Éducation, Enseignement supérieur, Sport », sera saisie pour choisir le scénario et valider l'implantation des structures.

Le programmiste pourra alors élaborer le programme technique détaillé qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée lors d'une prochaine Décision Modificative.

Au titre de 2016 et à ce stade de l'évolution du dossier, Monsieur le Président propose de ratifier un crédit de paiement de **30 000 €** au titre de l'autorisation de programme 2012.

3. Équipements

a. Équipement mobilier

(*article 21841 – sous-fonction 221*)

Autorisation de programme globale 2016..... **103 000 €**

avec l'échéancier suivant en crédits de paiement :

BP 2016 : 73 000 €

BP 2017 : 30 000 €

Crédits de paiement inscrits au BP 2016..... **373 000 €**

- au titre de l'AP 2013 : 300 000 €

- au titre de l'AP 2016 : 73 000 €

L'autorisation de programme globale 2016 de **103 000 €** se décompose ainsi :

- 1^{er} équipement scolaire : **63 000 €**

Cette rubrique concerne des acquisitions d'équipements mobiliers ou matériels divers destinées à des structures neuves ou restructurées dans le cadre du programme prévisionnel d'investissement et des divers programmes annuels de travaux.

Au titre de 2016 seront concernés dans le cadre du programme annuel de travaux d'entretien :

Collège Flamens à Castelsarrasin

Achat de mobilier pour la salle d'arts plastiques : **6 000 €**

Collège Jean Lacaze à Grisolles

Achat de mobilier pour deux salles de classe : **10 000 €**

Collège Jean-Honoré Fragonard à Nègrepelisse

Achat de mobilier pour la salle d'arts plastiques : **6 000 €**

Collège Jean-Jacques Rousseau à Labastide-St-Pierre

Achat de mobilier pour la salle d'arts plastiques : **6 000 €**

Collège François Mitterrand à Moissac

Achat de mobilier pour le Centre de Documentation et d'Information : **35 000 €**

- Complément et renouvellement d'équipement mobilier : 40 000 €

Cette politique permet de compléter, ou renouveler, l'équipement des collèges. Il est précisé que la liste exhaustive des besoins, dressée par ordre de priorité, est sollicitée auprès des chefs d'établissement et arbitrée en concertation avec eux.

b. Subventions attribuées aux collèges pour leurs dépenses d'équipement

(article 20431 – sous-fonction 221)

Autorisation de programme 2016.....	8 000 €
Crédits de paiement inscrits au BP 2016.....	8 000 €

Cette autorisation de programme de **8 000 €** est allouée au titre des subventions versées dans le cadre de la politique du fonds commun des services d'hébergement.

Sont examinées dans le cadre de cette rubrique les demandes d'aide financière des établissements à l'achat de matériels ou d'équipements divers destinés à l'hébergement. La participation du Conseil départemental peut varier dans une fourchette de 25 à 50 % du montant total d'acquisition.

c. Équipements spécifiques

- Matériel et outillage technique

(article 2157 – sous-fonction 221)

Autorisation de programme 2016.....	90 000 €
Crédits de paiement inscrits au BP 2016.....	90 000 €

L'autorisation de programme globale 2016 de **90 000 €** se décompose ainsi :

matériel divers pour **36 500 €**

Théodore Despeyrous à Beaumont-de-Lomagne
Achat d'une autolaveuse à batterie : **3 000 €**
Achat d'une échelle de stockage : **4 000 €**

Collège Pierre Darasse à Caussade
Achat de 500 plateaux repas avec logo : **5 000 €**

Collège Flamens à Castelsarrasin
Fourniture d'un trancheur à jambon : **2 500 €**

Collège Azaña à Montauban
Achat d'un tracteur tondeuse : **6 000 €**

Collège Jean Rostand à Valence d'Agen
Fourniture de 3 chariots chauffe assiettes : **6 000 €**

Collège Pierre Bayrou à St-Antonin-Noble-Val
Achat d'une autolaveuse à batterie : **3 000 €**

EMOES- Equipe mobile d'ouvriers d'entretien et de services
Achat d'une autolaveuse : **2 000 €**

Complément et renouvellement de l'équipement technique des collèges : 5 000 €

matériel de cuisine pour 53 500 €

Collège T. Despeyrous à Beaumont-de-Lomagne
Fourniture et pose d'un adoucisseur : **1 500 €**
Achat d'une vitrine réfrigérée : **12 000 €**
Achat d'une sauteuse : **10 000 €**
Fourniture et pose d'un four : **20 000 €**

Imprévus : 10 000 €

- **Acquisition de matériel innovant**
(article 21574 – sous-fonction 221)

Autorisation de programme 2016.....**50 000 €**
avec la répartition suivante en crédits de paiement :
- CP 2016 : 25 000 €
- CP 2017 : 25 000 €

Crédits de paiement inscrits au BP 2016..... **25 000 €**

Dans le cadre du développement des nouvelles technologies d'information et de communication pour l'éducation (NTICE), cette politique va permettre de doter les établissements de certains matériels (vidéo-projecteurs...) sur le même principe que la politique du complément et renouvellement de l'équipement.

A cet effet, Monsieur le Président propose d'adopter une autorisation de programme de **50 000 €** avec ratification d'un crédit de paiement de **25 000 €** en 2016.

- Matériel de téléphonie

(article 2185 – sous-fonction 221)

Autorisation de programme 2016.....	14 000 €
Crédits de paiement inscrits au BP 2016.....	14 000 €

Collège Antonin Perbosc à Lafrançaise

Remplacement du standard téléphonique : **14 000 €**

IV – SECTEURS DE RECRUTEMENT DES COLLEGES

Monsieur le Président propose ensuite d'aborder le sujet de la sectorisation des collèges.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 « relative aux libertés et responsabilités locales », entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2005, a confié aux Départements la définition des secteurs de recrutement des collèges.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental arrête, après avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, en tenant compte de critères d'équilibre démographique, économique et social, la localisation des établissements, leur capacité d'accueil, **leur secteur de recrutement** et le mode d'hébergement des élèves.

Le Tarn-et-Garonne a connu, lors des 10 dernières années, une forte augmentation des effectifs dans les collèges. Cette année, ce phénomène tend à décroître, même si un total de 10 450 collégiens à la rentrée de septembre 2015 a été enregistré, soit une augmentation de 93 élèves par rapport à la rentrée de 2014.

Pour faire face à un accroissement de population important dans le secteur sud du département, l'Assemblée Départementale a décidé, en 2012, la construction d'un 18ème collège à Verdun-sur-Garonne dont l'ouverture est prévue en 2019.

Dans l'attente de cette mise en service, des bâtiments modulaires ont été installés aux collèges Jean Lacaze à Grisolles et Jean-Jacques Rousseau à Labastide-Saint-Pierre.

Par ailleurs, la décision de la Région de construire un lycée de capacité 1 450 à Montech, dont l'ouverture est prévue en septembre 2018, viendra incontestablement soulager le collège Vercingétorix puisque cette structure, implantée sur la même parcelle, permettra de mutualiser des locaux pédagogiques et techniques (production repas, laverie) et d'étendre ou de restructurer certaines zones (salle de restauration, parkings vélos, voitures, bus).

Lors d'une prochaine réunion, les perspectives et conditions techniques, administratives et juridiques de cette opération seront présentées.

En ce qui concerne les autres secteurs, les constats et études pour les années futures, menés en étroite collaboration avec les Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Tarn-et-Garonne, ont mis en évidence **une forte augmentation des effectifs au collège Jean-Honoré Fragonard à Nègrepelisse**, qui ne peut être absorbée par la capacité d'accueil de cet établissement (Annexe 6).

Ces prévisions amènent par conséquent l'Assemblée, à revoir son secteur de recrutement à l'échéance de la rentrée scolaire 2016, en sachant que les **collèges Pierre Darasse à Caussade et Pierre Bayrou à Saint-Antonin** ont des places disponibles (Annexe 7).

Monsieur le Président propose donc de modifier la sectorisation de ces trois établissements comme suit :

- les élèves résidant sur les communes d'**Albias et Montricoux**, actuellement scolarisés à Nègrepelisse, seront rattachés au collège de **Caussade** ;
- les élèves résidant sur la commune de **Bruniquel**, actuellement scolarisés à Nègrepelisse, seront rattachés au collège de **Saint-Antonin Noble Val**.

Il est précisé que, pour la rentrée de septembre 2016, cette modification concernera uniquement les élèves entrant en 6^{ème} et que les services de transport seront maintenus vers le collège de Nègrepelisse le temps nécessaire à la progression pédagogique des élèves des communes impactées (3 ans).

Ainsi, les secteurs de ces 3 établissements seront constitués des communes suivantes :

Secteur de CAUSSADE

ALBIAS, AUTY, CAUSSADE, CAYRAC, CAYRIECH, LABASTIDE-DE-PENNE, LAPENCHE, LAVAURETTE, MIRABEL, MOLIERES, MONTALZAT, MONTEILS, MONTFERMIER, MONTPEZAT-DE-QUERCY, **MONTRICOUX**, PUYLAROQUE, REALVILLE, SAINT-CIRQ, SAINT-GEORGES, SAINT-VINCENT-D'AUTEJAC, SEPTFONDS

Secteur de NÈGREPELISSE

BIOULE, NEGREPELISSE, PUYGAILLARD DE QUERCY, SAINT-ETIENNE DE TULMONT, VAISSAC

Secteur de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL

BRUNIQUEL, CASTANET, CAYLUS, CAZALS, ESPINAS, FENEYROLS, GINALS, LACAPELLE LIVRON, LAGUEPIE, LOZE, MOUILLAC, PARISOT, PUYLAGARDE, SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL, SAINT-PROJET, VAREN, VERFEIL

Le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale réuni le 15 mars dernier a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ces propositions.

Les cartes présentant l'actuelle sectorisation et la proposition pour la rentrée de septembre 2016, sont présentées en annexes 8 et 9.

* * *

*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, enseignement supérieur, sport

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve la politique départementale en matière de collèges pour 2016, présentée et détaillée ci-dessus (cf. annexes 1 à 9) ;
- Décide par ailleurs de modifier comme suit, à compter de la rentrée de 2016 et uniquement pour les élèves entrant en 6ème, la sectorisation des collèges Jean-Honoré Fragonard à Nègrepelisse, Pierre Darasse à Caussade et Pierre Bayrou à Saint-Antonin-Noble-Val :
 - les élèves résidant sur les communes d'**Albias et Montricoux**, actuellement scolarisés à Nègrepelisse, seront rattachés au collège de **Caussade** ;
 - les élèves résidant sur la commune de **Bruniquel**, actuellement scolarisés à Nègrepelisse, seront rattachés au collège de **Saint-Antonin Noble Val**.
- Approuve à cet effet les secteurs détaillés par communes de ces 3 établissements, présentés ci-dessus ainsi qu'en annexe 9 ;
- Approuve les autorisations de programme et l'échéancier des crédits de paiement correspondants proposés et ratifie les crédits de paiement détaillés ci-dessous en section de fonctionnement, et en section d'investissement :

A – FONCTIONNEMENT

Produits d'entretien EMOES	3 000 €
<i>(Article 60631 – sous-fonction 221)</i>	
Locations mobilières	172 000 €
<i>(Article 6135 – sous-fonction 221)</i>	
Entretien des terrains, parcs et jardins	4 000 €
<i>(Article 61521 – sous-fonction 221)</i>	
Entretien et réparations de biens immobiliers	30 000 €
<i>(Article 615221 – sous-fonction 221)</i>	
Entretien et réparations de biens mobiliers	1 000 €
<i>(Article 61558 – sous-fonction 221)</i>	

Contrat de maintenance sur ENT	70 000 €
<i>(Article 6156 – sous-fonction 221)</i>	
Autres frais divers	5 000 €
<i>(Article 6188 – sous-fonction 221)</i>	
Frais d'honoraires	1 000 €
<i>(Article 6228 – sous-fonction 221)</i>	
Dotation de fonctionnement des collèges publics	2 650 886 €
<i>(Article 65511 – sous-fonction 221)</i>	
Dotation de fonctionnement collèges et segpa	83 400 €
<i>(Article 655111 – sous-fonction 221)</i>	
Activités éducatives, sportives et culturelles des projets d'établissements des collèges publics	150 000 €
<i>(Article 655112 – sous-fonction 221)</i>	
Dotation de fonctionnement de la Cité Scolaire de Moissac	15 000 €
<i>(Article 655114 – sous-fonction 221)</i>	
Dotation de fonctionnement « part matériel » des collèges privés	654 836 €
<i>(Article 65512 – sous-fonction 221)</i>	
Dotation « part personnel » des collèges privés	695 604 €
<i>(Article 655124 – sous-fonction 221)</i>	
<u>B – INVESTISSEMENT</u>	
Subventions attribuées aux collèges pour leurs dépenses d'équipement (fonds commun d'hébergement)	8 000 €
<u>avec une autorisation de programme 2016 de 8 000 €</u> <i>(Article 20431 – sous-fonction 221)</i>	
Frais honoraires notaires - transfert des collèges au Département	5 000 €
<i>(Article 213122 – sous-fonction 221)</i>	
Matériel et outillage technique	90 000 €
<u>avec une autorisation de programme 2016 de 90 000 €</u> <i>(Article 2157 – sous-fonction 221)</i>	
Acquisition de matériel innovant	25 000 €

avec une autorisation de programme 2016 de 50 000 €
(Article 21574 – sous-fonction 221)

Dépenses d'équipement pour les collèges publics.....373 000 €
(1^{er} équipement scolaire et complément et renouvellement de l'équipement)

avec une autorisation de programme 2016 de 103 000 €
(Article 21841 – sous-fonction 221)

Matériel de téléphonie.....14 000 €
avec une autorisation de programme 2016 de 14 000 €
(Article 2185 – sous-fonction 221)

Travaux dans les cours des collèges « propriété » du Département.....31 000 €
avec une autorisation de programme 2016 de 31 000 €
(Article 23122 – sous-fonction 221)

**Programmes annuels de travaux dans les collèges « propriété »
du Département490 000 €**
avec une autorisation de programme 2016 de 445 000 €
(Article 231312 – sous-fonction 221)

Construction collège de Verdun-sur-Garonne.....30 000 €
(Article 2313126 – sous-fonction 221)

Travaux dans les cours des collèges mis à disposition..... 159 000 €
avec une autorisation de programme 2016 de 159 000 €
(Article 231722 – sous-fonction 221)

Programmes annuels de travaux dans les collèges reçus à disposition.....1 122 000 €
avec une autorisation de programme 2016 de 1 117 000 €
(Article 2317312 – sous-fonction 221)

Travaux pluriannuels dans les bâtiments..... 472 176 €
avec les autorisations de programme :
- Segpa du collège Jean de Prades à Castelsarrasin : 600 000 €
- Collège Pierre Darasse à Caussade : 2 000 000 €
- Agenda d'Accessibilité Programmé : 2 970 041 €
(Article 2382 – sous-fonction 221)

- Donne délégation à la Commission Permanente :

- pour toute décision pouvant intervenir sur le dossier Espace Numérique de Travail,
 - pour fixer, modifier les tarifs des repas dans les collèges,
 - pour toutes décisions concernant les démarches et études relatives à l'implantation et la construction du 18ème collège,
 - pour toute décision pouvant intervenir sur l'actualisation des critères de calcul de la participation du département aux dépenses de fonctionnement des collèges publics pour l'année 2017.
- Autorise Monsieur le Président à :
 - signer tous les actes relatifs à l'implantation et à la construction du 18ème collège à Verdun-sur-Garonne,
 - signer les marchés propres à notre Collectivité et les avenants relatifs à l'Espace Numérique de Travail,
 - signer des conventions relatives à l'Espace Numérique de Travail,
 - solliciter les subventions pour ce projet ENT auprès de l'État et de l'Europe,
 - signer l'avenant avec le Conseil Régional concernant la participation du Département aux frais d'assurance de la Cité Scolaire de Moissac.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC